



**HAL**  
open science

# Les relazioni des ambassadeurs vénitiens ou l'expression du for privé dans des documents publics (XVI<sup>e</sup> siècle)

Claire Judde de Larivière

► **To cite this version:**

Claire Judde de Larivière. Les relazioni des ambassadeurs vénitiens ou l'expression du for privé dans des documents publics (XVI<sup>e</sup> siècle). Sylvie Mouysset, Jean-Pierre Bardet, Jean-François Ruggiu. Car c'est moy que je peins. Ecritures de soi, individus et liens sociaux, Méridiennes, pp.205-220, 2011. halshs-00962313

**HAL Id: halshs-00962313**

**<https://shs.hal.science/halshs-00962313>**

Submitted on 10 Sep 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les *relazioni* des ambassadeurs vénitiens et l'expression du for privé dans les documents publics (XVI<sup>e</sup> siècle)

Claire JUDGE DE LARIVIÈRE  
Université de Toulouse-Le Mirail – Framespa, UMR CNRS 5136

Les écrits du for privé sont considérés comme la source privilégiée pour l'étude de l'expression du soi et de l'individualité pendant l'Ancien Régime. Journaux, livres de familles ou *ricordanze* permettaient en effet à leurs auteurs d'exprimer leur sensibilité, en décrivant leur conception du monde, leur perception des affects et leur conscience de soi. Pour l'historien, le formidable corpus représenté par ces « ego-documents » apparaît donc comme l'une des sources primordiales pour des recherches sur l'expression du soi.

Pourtant, si les *ricordanze* ou les livres de famille rédigés dans la péninsule italienne furent nombreux durant la Renaissance, de telles sources n'existent quasiment pas dans le cas de Venise. Pour les spécialistes de l'histoire de la Sérénissime, cette absence fait donc débat : les raisons de ce manque suscitent de légitimes interrogations<sup>1</sup> ; mais c'est surtout les conséquences que pourrait avoir cette absence sur l'approche historique de la question du soi qui nous retiendra ici. En effet, si nous disposons de peu de textes relevant des écrits du for privé pour Venise aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, nos connaissances et nos possibilités d'analyse des formes de l'expression du soi en sont-elles limitées ? Autrement dit, doit-on renoncer à chercher dans les sources vénitiennes des traces et témoignages de la parole sur soi ?

Il s'agira bien au contraire de montrer que de nombreux documents vénitiens offrent des alternatives possibles au manque de livres de famille ou de *ricordanze*. En effet, la puissance et l'influence de l'État, dans tous les domaines de la société, en avaient fait l'un des acteurs essentiels de la vie privée des Vénitiens. C'est donc en étudiant certains documents produits par les institutions publiques, et en particulier les *relazioni* des ambassadeurs, que nous voudrions révéler des paroles de soi alternatives, permettant de mettre en lumière, comme en miroir, certaines caractéristiques fondamentales des formes et des contenus de l'expression du soi à l'époque de la Renaissance.

---

<sup>1</sup> GRUBB (J. S.), « Memory and Identity: why Venetians didn't keep *ricordanze* », *Renaissance Studies*, 8, 4, 1994, p. 375-387.

C'est en Toscane et à Florence que la production des écrits du for privé a été la plus importante en Italie. On estime à plus d'un millier les textes retrouvés pour cette région, et à seulement une centaine ceux produits dans le reste de la péninsule<sup>2</sup>. Les recherches continuent de mettre à jour des exemplaires de livres de famille, dans l'ensemble de la péninsule, même si l'Italie centrale reste le lieu principal de production. Plusieurs projets collectifs et transdisciplinaires ont été à l'origine, depuis une vingtaine d'années, d'un renouvellement sans précédent des études consacrées aux écrits du for privé en Italie<sup>3</sup>. Inventaires, éditions de textes, regards croisés et débats entre historiens, littéraires et linguistes ont largement contribué à enrichir les perspectives de recherche, sans limiter les objectifs et les approches de la documentation. L'édition critique de nombreux livres de famille et *ricordanze* se poursuit, en particulier pour les écrits toscans et florentins<sup>4</sup>.

Néanmoins, dans le cas de Venise, les rares livres de famille datant de la Renaissance sont tardifs et quoi qu'il en soit très isolés<sup>5</sup>. La compréhension d'une telle absence n'a pas manqué de susciter l'intérêt des historiens, qui se sont demandés « pourquoi les Vénitiens ne gardaient pas de *ricordanze* ». L'historien James S. Grubb

<sup>2</sup> GRUBB (J. S.), *Family Memoirs from Verona and Vicenza (15th-16th centuries)*, Rome, Viella, 2002, p. VIII.

<sup>3</sup> Voir en particulier MORDENTI (R.), *I libri di famiglia in Italia, II. Geografia e storia*, Rome, Edizioni di storia e letteratura, 2001, et CIAPPELLI (G.), « I libri di famiglia a Firenze. Stato delle ricerche e iniziative in corso », *ibid.*, p. 131-139 ; CIAPPELLI (G.), LEE RUBIN (P.) éd., *Art, Memory, and Family in Renaissance Florence*, Cambridge, CUP, 2000, et en particulier CIAPPELLI (G.), « Family Memory: Functions, Evolution, Recurrences », *ibid.*, p. 26-38 ; CICHETTI (A.), MORDENTI (R.), *I libri di famiglia in Italia, I. Filologia e storiografia letteraria*, Rome, Edizioni di storia e letteratura, 1985 ; CHERUBINI (G.), « I "libri di ricordanze" come fonte storica », *Scritti toscani. L'urbanesimo medievale e la mezzadria*, Florence, Salimbeni, 1991, p. 269-287 ; KLAPISCH-ZUBER (Ch.), *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Editions de l'EHESS, 1990 ; *Ead.*, « Mémoire de soi et des autres », *Annales HSS*, 59, 2004 ; PEZZAROSSA (F.), « Vent'anni di libri di famiglia », *Schede umanistiche*, XVI, 2002. Pour une approche littéraire de la question, voir par exemple HEALE (E.), *Autobiography and authorship in Renaissance verse : chronicles of the self*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003. Pour une comparaison avec le cas français, TRICARD (J.), « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, CCCVII/4, 2002, p. 993-1011. Notons enfin que nous utilisons ici de façon indéterminée les termes *ricordanza* et livre de famille, malgré les débats sur les distinctions ou les similitudes entre ceux-ci.

<sup>4</sup> Parmi de très nombreux exemples, voir Matteo de' Corsini, *Il Libro di ricordanze dei Corsini, 1362-1457*, PETRUCCI (A.) éd., Rome, 1965 ; BRUCKER (G.), *Two memoirs of Renaissance Florence : the diaries of Buonaccorso Pitti and Gregorio Dati*, Harper & Row, 1967 ; ou plus récemment CIAPPELLI (G.), *Una famiglia e le sue ricordanze : i Castellani di Firenze nel Tre-Quattrocento*, Florence, Olschki, 1995 ; *Memorie di casa Valori*, POLIZZOTTO (L.), KOVESI (C.) éd., Florence, Nerbini, 2007.

<sup>5</sup> GRUBB (J. C.), *Family Memoirs from Venice (15th-17th centuries)*, Rome, Viella, 2009. Voir la chronique Ziliol, dans BELLAVITIS (A.), *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome, Ecole française de Rome, 2001, p. 279 sq et l'édition p. 337-353 (<http://venus.unive.it/riccdst/sdv/strumenti>), et la chronique Freschi, citée in GRUBB (J. S.), « Memory... », art. cité, p. 386. Il reste théoriquement possible de découvrir certains de ces textes. Voir par exemple les *Ricordi di Casa Contarini*, 1516, que nous n'avons pu consulter (Bibliothèque nationale Marciana, Ital. VII 1268 (7511)), cités par NEERFELD (Ch.), « *Historia per forma di diaria* ». *La cronachistica veneziana contemporanea a cavallo tra il Quattro e il Cinquecento*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006.

a proposé plusieurs éléments d'analyse pour expliquer le manque, à Venise, d'un genre pourtant très diffusé dans le reste de la péninsule à partir de la fin du Moyen Âge<sup>6</sup>. L'argument de l'alphabétisation ne pouvait en effet être retenu, car à Venise, comme à Florence, cités marchandes à l'activité économique florissante, l'usage de l'écrit était quotidien. Les patriciens vénitiens, de même que la plupart des riches *cittadini* et *popolani*, étaient alphabétisés.

C'est davantage, selon J. S. Grubb, en se concentrant sur les objectifs poursuivis par les auteurs des *ricordanze* que l'explication de l'absence de ces textes à Venise doit être recherchée. Dans la capitale toscane, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, compte tenu d'un contexte politique mouvementé et des luttes de faction, la légitimité institutionnelle des grandes familles demeurait fragile. La rédaction de *ricordanze* permettait dès lors de conserver une trace formelle de l'implication du lignage dans la vie politique florentine. Ainsi la mémoire familiale s'inscrivait-elle dans une tradition, et garantissait surtout une continuité. Les *ricordanze* maintenaient la trace des différentes contributions du lignage à la vie politique et servaient donc tout autant de mémoires familiales que d'archives publiques. Celles-ci devenaient essentielles pour garantir la légitimité de leur pouvoir.

À Venise, en revanche, ce travail de mémorialisation émanait des institutions publiques. À partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, au moment où les patriciens définirent juridiquement leur statut politique et leur exception sociale, plusieurs institutions avaient obtenu la charge d'enregistrer et d'archiver les élections aux différentes magistratures, de contrôler l'âge des candidats, de vérifier la légitimité des mariages et des naissances, voire la conformité de certaines pratiques politiques avec la loi<sup>7</sup>. Les jeunes patriciens, au moment de leur entrée au Grand Conseil, l'assemblée constitutive du système politique vénitien, étaient eux-mêmes officiellement enregistrés par l'État et, à partir de 1506, leur naissance était consignée dans le *Libro d'oro*.

D'autres documents, telles les *caxade de Veniexia* ou les généalogies officielles, visaient la mémorialisation des lignages et des successions, en retraçant les lignées mâles des maisons patriciennes<sup>8</sup>. Par ailleurs, de nombreux chroniqueurs, diaristes et historiens, tous issus du patriciat, participaient à l'élaboration d'une histoire « officielle » de la cité vénitienne. À partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Marino Sanudo, Girolamo Priuli, Pietro Dolfìn ou encore Domenico Malipiero conservaient,

<sup>6</sup> GRUBB (J. S.), « Memory... », art. cité ; *Id.*, *Family Memoirs...*, *op. cit.*

<sup>7</sup> Voir par exemple à l'Archivio di Stato di Venezia (ASV), les fonds de l'*Avogaria di Comun* ou du *Segretario alle Voci*. À ce sujet, COZZI (G.), « Authority and the Law in Renaissance Venice », dans HALE (J. R.) éd., *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 293-345.

<sup>8</sup> Voir les généalogies de Marco Barbaro (1511-1571) : ASV, I<sup>o</sup>, *Storia veneta*, 17, Marco Barbaro, *Arbori de' patritii veneti* ; Bibliothèque nationale Marciana, Cod. it., cl. VII, 156 (=8492), Marco Barbaro, *Libro di Nozze patrizie (1380-1568)*. Les documents sont en partie analysés par RAINES (D.), *L'invention du mythe aristocratique : l'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2006, p. 453 sq ; plus généralement, voir KLAPISCH-ZUBER (Ch.), *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard, 2000.

officiellement ou pas, la mémoire collective du groupe dominant<sup>9</sup>. Se rapprochant davantage des chroniques officielles que des écrits du for privé, ces travaux n'omettaient pas pour autant une possible parole de soi, mais qui demeurait toutefois marginale<sup>10</sup>. Les auteurs, toujours issus du patriciat, privilégiaient la parole collective et disparaissaient derrière le groupe dont il rendait compte.

L'État et les institutions publiques, de même que les chroniqueurs s'étaient donc donnés pour mission de maintenir la mémoire des lignages nobles. La légitimité du pouvoir patricien et son exclusivité nécessitaient des justifications constantes, produites et répétées par le biais de ces écrits. La mémoire des lignages et des familles était enregistrée dans des documents collectifs et officiels, par lesquels chaque patricien et chacune des maisons patriciennes voyaient son histoire rattachée à celle du groupe dominant dans son ensemble, plus largement au destin de la cité.

Ainsi, alors que la mémoire florentine demeurait une mémoire « individuelle » ou familiale, relevant du lignage et s'exprimant au sein du lignage, la mémorialisation vénitienne était un travail collectif, effectué par tous les membres du groupe patricien, par le biais d'un État et de magistratures publiques dont il détenait justement le monopole. Les enjeux idéologiques à l'origine de cette conception large du groupe dominant, groupe théoriquement unifié et homogène dont tous les membres partageaient des intérêts communs, étaient essentiels dans les processus de mémorialisation. L'identité du groupe était avant tout collective et les Vénitiens ne cherchaient pas, à l'inverse des Florentins, à isoler leur propre lignage du groupe aristocratique auquel ils appartenaient. Dans ces conditions, toujours selon J. S. Grubb, s'expliquerait l'inutilité de *ricordanze* à Venise, dont la fonction traditionnelle était remplie par les nombreux documents publics, compilés avec régularité et fiabilité par les institutions.

Les rares textes vénitiens s'apparentant à des livres de famille avaient d'ailleurs été écrits par des *cittadini*, les « bourgeois » de Venise, membres d'un groupe juridiquement défini, doté de certains privilèges économiques et de droits politiques, mais néanmoins exclu du pouvoir<sup>11</sup>. Or, ni la mémoire ni les intérêts de ce groupe secondaire n'étaient conservés ou défendus par l'État. La production de chroniques par les Freschi ou les Ziliol relevait ainsi de leur volonté de compenser le manque de reconnaissance officielle de leur contribution à la vie publique vénitienne<sup>12</sup>. Dans le Stato di Terraferma également, les territoires du Veneto sous domination de la

<sup>9</sup> NEERFELD (Ch.), *"Historia..."*, op. cit. ; VENTURA (A.), « Scrittori politici e scritture di governo », dans *Storia della cultura veneta*, tome III-3, *Dal Primo Quattrocento al Concilio di Trento*, Vicence, Neri Pozza editore, 1981, p. 513-556.

<sup>10</sup> Voir par exemple la mention de la mort de son épouse par Marino Sanudo, *I Diarii*, 58 vol., FULIN (R.), STEFANI (F.), BAROZZI (N.), BERCHET (G.), ALLEGRI (M.) éd., Venise, 1879-1903 ; 2<sup>e</sup> édition, Bologne, 1989, vol. VII, col. 672, 27 novembre 1508.

<sup>11</sup> BELLAVITIS A., op. cit. ; GRUBB (J. S.), « Elite Citizens », dans MARTIN (J.), ROMANO (D.) éd., *Venice Reconsidered. The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, Londres, The Johns Hopkins University Press, 2000, p. 339-364 ; ZANNINI (A.), *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna : i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1993.

<sup>12</sup> Voir note 5.

République, ces textes avaient été produits par des familles de la noblesse de Terre ferme, que la soumission à Venise avait privé d'autorité politique<sup>13</sup>. Leur pouvoir confisqué, celles-ci trouvaient dans les livres de famille le moyen de dire et redire leur ascendance prestigieuse et une légitimité politique ancienne.

En résumé, l'État vénitien réalisait le travail de mémorialisation collective ou individuelle qui rendait superflue la rédaction, par les familles ou les individus, de *ricordanze* enregistrant les étapes des carrières politiques des uns et des autres. L'État jouait donc un rôle fondamental dans le processus de conservation de l'information et de la mémoire lignagères, de même qu'il intervenait de plus en plus fréquemment dans l'administration des affaires privées et dans « l'intimité » familiale. Comme l'a montré Stanley Chojnacki, l'État vénitien s'était progressivement attribué des fonctions qui dépassaient le seul champ de l'action publique<sup>14</sup>. Au cours du XV<sup>e</sup> siècle en particulier, l'influence des institutions dans la vie quotidienne des Vénitiens, et en particulier des patriciens, allait grandissante. La frontière entre l'intime relevant d'une gestion privée des affaires familiales et la sphère publique et sociale relevant de l'action des institutions n'était ni clairement définie, ni stable.

La démonstration, même si sans doute trop fonctionnaliste, paraît séduisante et oblige surtout à déplacer la question initiale. Ce n'est pas tant l'absence de *ricordanze* à Venise qu'il faut interroger – celle-ci n'a rien d'exceptionnel d'une part et, de l'autre, la situation florentine ne peut constituer, *a priori*, un archétype et une norme dont Venise s'écarterait – que la forme et les supports que pouvaient prendre la mémorialisation familiale et individuelle, ainsi que l'expression de soi, dans une cité où l'État jouait un rôle crucial dans l'ordonnement de la vie quotidienne et intime.

Puisque les institutions publiques intervenaient autant dans la vie privée des Vénitiens, ne faudrait-il pas plutôt chercher dans les archives publiques des formes plus spécifiques d'une expression du soi et de l'intime ? Le rôle et l'influence forte de l'État à Venise contribuaient-ils à la production de sources d'une nature propre, dans lesquelles les individus trouvaient à exprimer de façon originale leurs sentiments et leurs affects ?

De nombreuses sources publiques permettent d'apporter des éléments de réponse à ces questions, et parmi celles-ci, notre choix s'est porté sur les rapports des ambassadeurs. Ces *relazioni*, nous allons le voir, ne se limitaient pas à l'évocation de la mission diplomatique. L'exemple de la douloureuse confession de Niccolò Tiepolo, faite lors de son rapport en 1532, nous servira d'introduction.

Je veux donc que vos excellentissimes Seigneuries sachent avec certitude que moi, une fois parvenu aux années *della discrezione*, j'eus toujours à cœur de prêter tout le service que

<sup>13</sup> GRUBB (J. S.), *Family Memoirs...*, *op. cit.* ; *Id.*, *Provincial families of the Renaissance. Private and Public life in the Veneto* Baltimore et Londres, The Johns Hopkins UP, 1996.

<sup>14</sup> CHOJNACKI (S.), « Nobility, women and the state : marriage regulation in Venice, 1420-1535 », dans DEAN (T.), LOWE (K.) éd., *Marriage in Italy, 1300-1650*, Cambridge, CUP, 1998, p. 128-151 ; *Id.*, *Women and Men in Renaissance Venice : Twelve Essays on Patrician Society*, Baltimore, Londres, The Johns Hopkins University Press, 2000.

je pouvais à ma patrie, puisqu'il me semble que tout bon citoyen se doit de le faire, en donnant toute sa faculté et sa propre vie. Mais à dire la vérité, j'ai toujours vu ce désir contrarié par la fortune, parce que lorsque j'étais sans doute le plus apte, l'occasion ne m'est pas venue de le faire ; et quand j'étais moins disposé, voilà que j'ai été contraint de le faire.

Après la mort de mon père, la fortune m'avait mis à l'épreuve, par une longue et douloureuse persécution. Puis pour un temps bref, je demeurai plus apaisé. Remis de cette oisiveté, il convint que je me préoccupe, même si débutant en cela, de reprendre soin du gouvernement des affaires familiales. Je parvins à les régler à force d'efforts et de diligence, de sorte qu'elles commencèrent finalement à se régler, et le navire au bord du naufrage finit par trouver refuge hors de la tempête. Mais la fortune toujours contraire, rapidement repentie de s'être montrée clémente à mon endroit, m'assaillit à nouveau avec plus de force encore, et me prit quasiment au même moment ma femme et ma mère, en me laissant trois petits enfants, dont l'aîné n'avait pas quatre ans, et une maison qui n'avait plus aucun gouvernement.

Cela provoqua une immense douleur et je compris que je devais assumer seul le souci des choses domestiques, ce que je n'avais plus jamais eu à faire. Nous commençâmes avec mes frères à régler les dispositions de l'héritage maternel, qui représentait toute notre richesse et nous en avions grand besoin. Je ne pouvais plus consacrer mes esprits à autre chose. Et c'est pourtant alors qu'il a semblé bon à votre Sérénité de me demander de tout abandonner pour me rendre à Pesaro afin de raccompagner l'illustrissime seigneur duc d'Urbin [...]. Cela, pour confesser la vérité et pour les raisons susdites, me fut très douloureux, malgré l'antique désir que j'avais de vous servir, et le fait que je m'étais promis de ne jamais me dérober à une telle expédition. [...]

Je perdis alors mon beau-père à qui j'avais confié le gouvernement de mes enfants, et à peine revins-je que je fus pris d'un chagrin tel, que celui-ci me conduisit presque à la mort. Il me tint plusieurs jours durant extrêmement oppressé, et lorsqu'il me quitta enfin, il me laissa dans une telle condition que tout au long de l'hiver suivant, je ne parvins jamais à récupérer ma vigueur d'antan, et encore aujourd'hui je m'en sens affaibli.

Quand j'eus enfin récupéré un peu de mes forces naturelles, alors que je recommençai à régler les affaires familiales avec mes frères, voilà que vos Seigneuries firent à nouveau appel à moi. [...] Je souffris tant, que personne ne pourrait le comprendre s'il ne l'a lui-même éprouvé. Et je sais que ce que j'ai ressenti fut si amer que je crois que la mort ne peut pas être pas beaucoup plus difficile. Je me voyais ainsi assailli soudainement, contraint d'abandonner mes affaires les plus chères, les laissant presque toutes dans les mains de la fortune<sup>15</sup>.

Ni livre de famille, ni *ricordanza*, ni correspondance privée ni même *diario*, ce texte si intime, qui décrit des afflictions psychologiques suggérant la pire des dépressions, est donc extrait d'un discours public, relation prononcée par ledit Niccolò Tiepolo à son retour d'une ambassade de 28 mois auprès de Charles Quint. Le texte appartient à un corpus bien connu, édité de longue date, composé des très nombreux

---

<sup>15</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni degli ambasciatori veneti al Senato durante il secolo decimosesto*, Florence, 1839, ser. I, vol. I, p. 33 sq.

rapports d'ambassadeurs et autres diplomates vénitiens à leur retour de mission<sup>16</sup>. Discours lus devant le *Collegio*, puis devant le Sénat<sup>17</sup>, les *relazioni* permettaient au diplomate de retour à Venise de rendre compte de sa mission, de transmettre les informations essentielles au gouvernement vénitien ainsi qu'au patricien choisi pour lui succéder<sup>18</sup>.

Textes écrits, puis lus et déclamés devant une assemblée, ces discours, très codifiés, respectaient une structure et des règles d'énonciation et de contenu que l'on retrouve d'une relation à l'autre. Ainsi, la majeure partie de la harangue était réservée aux événements importants de la mission, et à la description du pays visité, des institutions, du souverain, des populations, des ressources etc. Le contenu politique constituait le fond même du texte, et sa justification première. En conclusion, l'orateur s'attardait sur des éléments plus personnels, et les diplomates disposaient ici d'un espace d'expression privilégié pour évoquer, à la première personne, leur perception de la mission, ses difficultés, ses réussites et ses échecs, ses limites et ses atouts. Dès lors, ce récit déployé presque systématiquement à la fin des discours, constitue une formidable ressource pour étudier les mots de l'intime et les paroles de soi.

Parole sur soi, parole sur l'autre, cette partie des *relazioni* était également consacrée à l'appréciation des collaborateurs. En effet, avant d'évoquer plus spécifiquement sa propre expérience et donc de se livrer à des épanchements plus intimes, le patricien parlait dans un premier temps des secrétaires et autres traducteurs, dont le rôle était évidemment essentiel lors de ces missions. Les premiers assistaient l'ambassadeur dans ses fonctions administratives, tandis qu'aux seconds, dragomans et interprètes, revenait la tâche majeure de garantir les traductions d'une langue à l'autre. Ainsi, en 1585, Gianfranco Morosini, de retour de Constantinople, expliqua :

Des dragomans qui vous servent, [...] Marco dei Scassi était vraiment un très grand homme de bien, affectionné autant qu'il est possible au service de votre Seigneurie, et même s'il n'était pas aussi impliqué qu'une telle charge l'aurait réclamé, il ne manquait jamais d'exécuter avec une grande sincérité et avec discrétion ce qui lui était commandé de faire. Et à la vérité, sa perte mériterait d'être pleurée par quiconque aime et désire le service public. Pasquale, selon mon opinion et l'expérience que j'ai de lui, est un homme très capable et plus apte que quiconque à remplir une tâche d'importance, parce qu'il est courageux et qu'il

<sup>16</sup> ALBÉRI (E.) éd., *Le relazioni degli ambasciatori veneti al Senato durante il secolo decimosesto*, 14 vol. et app., Florence, 1839-1863 ; VENTURA (A.) éd., *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, Rome, Bari, Laterza, 1980. Certaines *relazioni* ont été publiées sur <http://venus.unive.it>.

<sup>17</sup> Le *Collegio* était l'une des institutions les plus influentes de la ville, constituée du Doge et d'une vingtaine de conseillers, tandis que le Sénat était une assemblée plus large, qui pouvait accueillir jusqu'à plus de 250 patriciens, dont 60 sénateurs proprement dits.

<sup>18</sup> QUELLER (D. E.), *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, Princeton University Press, 1967 ; *Id.*, « The development of ambassadorial relazioni », dans HALE (J. R.) éd., *Renaissance Venice*, Londres, Faber and Faber, 1973, p. 175-196 ; VENTURA (A.), « Scrittori politici... », art. cité, p. 553 ; BENZONI (G.), « A proposito della fonte prediletta di Ranke, ossia le relazioni degli ambasciatori veneziani », *Studi Veneziani*, 16, 1988, 245-257. Voir également FRIGO (D.) éd., *Politics and Diplomacy in Early Modern Italy. The structure of diplomatic practice, 1450-1800*, Cambridge, CUP, 2000 ; DE VIVO (F.), *Information and communication in Venice : rethinking early modern politics*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 59 sq ; NEERFELD (Ch.), « *Historia...*, op. cit., p. 150 sq.



a beaucoup de relations avec les Turcs, dont il connaît bien les coutumes et manières. Par son intermédiaire, j'ai obtenu l'amitié de divers personnages d'importance<sup>19</sup>.

Trop souvent négligés en tant qu'acteurs, car considérés comme les simples exécutants de décisions prises par leurs supérieurs, ces secrétaires et traducteurs mériteraient une attention renouvelée, à laquelle invitent les relations à notre disposition<sup>20</sup>. Ils étaient certes des acteurs subalternes, mais lors des interactions diplomatiques, ils n'en étaient pas moins essentiels à l'aboutissement des négociations, et on aurait tort de minimiser leurs marges d'intervention. Il n'est bien sûr pas évident d'accéder, dans les sources, à leurs pratiques et aux mécanismes de traduction mis en œuvre, et les rapports d'ambassadeurs constituent dans ce domaine un document exceptionnel. Par ailleurs, le témoignage des patriciens et leurs jugements relatifs au travail de leurs secrétaires constituent une parole sur l'autre, utile à la confrontation et à la compréhension de la parole sur soi.

Car c'est bien pour cette question que les *relazioni* se révèlent exceptionnellement riches, dans cette évocation plus « libre » du service rendu, récit d'une expérience, des engagements financiers consentis, des épreuves subies, physiquement et psychologiquement. Ces éléments servaient en réalité de justification à des requêtes précises : le patricien réclamait ainsi de pouvoir poursuivre ses missions publiques, ou au contraire demandait la suspension temporaire de ses fonctions hors de Venise, ou plus souvent encore, réclamait le droit de garder les présents offerts par les souverains à l'issue de la mission diplomatique. Niccolò Tiepolo demandait ainsi à conserver la chaîne en or offerte par Charles Quint, cadeau rituel traditionnellement remis en fin d'ambassade, que réclamaient encore ses successeurs Marino Cavalli en 1551<sup>21</sup> ou Giovanni Correr en 1559<sup>22</sup>. Giovanni Michiel, quant à lui, de retour d'Angleterre en 1557, évoquait 1 000 écus d'or, « *liberal dimostrazione* de sa majesté », et qu'il disait ne pouvoir recevoir « ni comme personne privée, ni comme personne publique<sup>23</sup> ».

Mais le souci de conserver des présents ou de donner une direction spécifique à la suite de leur carrière n'explique que partiellement l'insistance des diplomates à faire valoir la sincérité de leur implication au service de la République et à rappeler l'âpreté de leurs difficiles missions. À la lecture de leurs relations, en effet, on perçoit combien était essentielle la place réservée à la mise en scène de l'expérience personnelle. Les orateurs élaboraient à cette occasion un discours plus personnel, insistant sur les désagréments plutôt que sur les plaisirs de la fonction, afin de montrer en particulier leurs qualités d'abnégation associées au « service public » de la Sérénissime.

<sup>19</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, *op. cit.*, ser. III, vol. III, p. 318.

<sup>20</sup> À ce sujet, voir HÖFELE (A.), VON KOPPFELDS (W.), *Renaissance go-betweens : cultural exchange in early modern Europe*, Berlin, New York, Walter de Gruyter, 2005 ; ROTHMAN (E. N.), *Between Venice and Istanbul : Trans-Imperial Subjects and Cultural Mediation in the Early Modern Mediterranean*, PhD dissertation, University of Michigan, 2006, en particulier p. 210 sq. ; BURKE (P.), PO-CHIA HSIA (R.), *Cultural translation in early modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

<sup>21</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, *op. cit.*, ser. I, vol. II, p. 222.

<sup>22</sup> Voir l'édition du texte en ligne : <http://venus.unive.it/riccdst/sdv/strumenti>.

<sup>23</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, *op. cit.*, ser. I, vol. II, p. 378.

Cette introspection, on le sait, n'était pas propre aux rapports des ambassadeurs rédigés à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle ; on la retrouve dans des discours d'ambassadeurs européens pour des époques plus tardives. Or Venise avait été l'un des premiers États à instituer les ambassadeurs permanents. Elle avait donc largement contribué à l'élaboration d'une rhétorique de la *relazione*, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, en parallèle à la stabilisation d'une forme diplomatique nouvelle. Dès lors, les discours qui nous sont donnés à lire constituent les premiers exemples d'un genre qui se fixa simultanément à l'institutionnalisation de la fonction diplomatique. Certes, ces premières *relazioni* s'inscrivaient dans une tradition déjà longue de la relation diplomatique, mais la permanence et la résidence des diplomates transformaient néanmoins la nature de leur tâche, et donc de leur façon de l'exercer et d'en rendre compte. Ainsi l'émergence d'une forme de discours nouvelle sanctionnait-elle cette évolution institutionnelle. Le contenu et la forme de l'introspection restaient à inventer. Les *relazioni* du XVI<sup>e</sup> siècle permettent donc d'observer l'élaboration d'un discours sur soi d'un type nouveau et la formalisation d'un propos souvent stéréotypé, mais néanmoins toujours chargé d'une dimension intime dont nous devons comprendre les ressorts et les motivations.

Plusieurs répertoires discursifs étaient mobilisés par les patriciens, autant de figures et de thématiques permettant l'évocation de considérations très personnelles. En premier lieu, nombre d'entre eux exprimaient leur réticence à se plier à cet exercice rhétorique. Ainsi, insistait Bernardo Navagero, de retour de la cour de Charles Quint en juillet 1546 : « De moi-même, Prince Sérénissime, je dirai peu de mots, parce que je considère que c'est l'une des choses les plus honteuses et les plus dangereuses que fait l'homme que de parler de soi-même », avant néanmoins d'accepter de le faire<sup>24</sup>. Paolo Contarini, en 1583, après une mission à Constantinople, déclarait quant à lui : « De moi je dirai peu de mots, cela étant une chose loin de ma nature [*genio*] que de parler de moi-même<sup>25</sup> ». Son successeur, Gianfranco Morosini, déclarait simplement, deux ans plus tard : « De moi, Prince Sérénissime et Seigneurs illustrissimes et excellentissimes, je ne veux pas parler<sup>26</sup> ». Réticences bien souvent plus formelles que réelles, précautions oratoires devenues presque obligatoires, elles dénotaient toutefois une réserve sincère quant au mélange d'un discours public et d'un discours privé.

La *relazione* devenait, en effet, le lieu où entraient en résonance des préoccupations liées aux missions publiques et au service rendu à la Seigneurie avec des inquiétudes relevant de la vie privée et des affaires personnelles du diplomate. Ainsi les identités « publique » et « privée » du patricien trouvaient-elles à s'exprimer simultanément, mélange des genres propres au statut spécifique du groupe dominant vénitien<sup>27</sup>. En 1526, le chroniqueur Marino Sanudo rapporta que Pietro Bragadin, de retour de Constantinople, « commença à raconter comment, le jour de Saint-Marc, il devint baile, tomba malade, et un fils lui naquit ; et ce jour-là, il partit pour

<sup>24</sup> *Ibid.*, ser. I, vol. I, p. 367.

<sup>25</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. III, p. 250.

<sup>26</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. III, p. 322.

<sup>27</sup> Plus généralement sur ces questions de définition du « public » et du « privé », nous nous permettons de renvoyer à JUDDE DE LARIVIÈRE (C.), *Naviguer, commercer, gouverner. Économie maritime et pouvoirs à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Leyde, Brill, 2008, p. 35 sq.

Constantinople où il resta pendant deux ans<sup>28</sup> ». Les fonctions publiques et les événements privés s'entrecroisaient et s'entrechoquaient, et ces enchevêtrements apparaissaient avec force dans les *relazioni*.

Le discours pouvait devenir le lieu privilégié de l'expression de la souffrance et de la peine ressenties lors de la mission, comme bien souvent dans les écrits du for privé, en raison de la dimension « curative » de la parole de soi. Écrire et/ou dire représente une mise à distance de l'expérience, qu'elle soit douloureuse ou plaisante, et cette formalisation par la parole permet une extériorisation bienvenue. Dans ces rapports d'ambassadeur, on écrivait davantage sur soi pour dire sa peine que son plaisir. Les diplomates s'attardaient sur leurs épreuves, physique ou psychique. Niccolò Tiepolo, en 1532, déjà fort disert sur ses errements psychologiques, ajoutait par ailleurs au sujet de sa mission :

Je ne sus pas refuser un tel poids, et je courbais l'échine, déjà bien faible, partant en chemin, plein de larmes, faisant de mon mieux. Dans mes pérégrinations, il me faut également dire, parce que c'est la vérité, que j'ai ressenti avec force les inconforts des voyages longs et sinistres, loin de ma maison, à mon âge qui n'est plus très frais. J'ai beaucoup souffert dans ma personne. J'ai dû faire des dépenses excessives, d'abord pour me munir de toute chose nécessaire, puis pour les vivres et en chemin dans les auberges, résidant là où se trouvaient les cours d'un pape et d'un empereur ou l'armée avec une très nombreuse noblesse d'Italie<sup>29</sup>.

Émotions et affects pour certains, souffrance physique pour d'autres, tel Antonio Tiepolo, de retour des cours espagnole et portugaise, en 1572 :

De moi, je peux dire que j'ai à rendre des grâces infinies au Seigneur Dieu. Car dans un voyage aussi long, j'ai été durant toute une année de pérégrinations, dans une telle diversité de pays, dans une telle variété de saisons et de temps, dans de telles mutations de ciel, n'ayant presque rien fait d'autre que chevaucher. Et sa Divine Bonté a daigné œuvrer pour la conservation de ma santé, à part les quelques désagréments ressentis à Milan [...]. Certainement cela a été une grâce très singulière, ayant eu à subir l'ardeur des chaleurs de mai et la glace des froids les plus intenses. Et il est d'ailleurs vrai que le même jour, chevauchant par l'Espagne, j'ai subi un grand froid et une excessive chaleur, tant est que le même jour j'ai eu à me déshabiller et me rhabiller plusieurs fois<sup>30</sup>.

En 1573, Andrea Badoer déclarait quant à lui :

Et lorsque avec le temps, à cause du manque d'une vigueur naturelle, mon corps s'est affaibli et affligé, que votre Sérénité sache que cette partie de l'âme n'a jamais souffert

<sup>28</sup> SANUDO (M.), *I Diarii*, *op. cit.*, vol. XLI, col. 525.

<sup>29</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, *op. cit.*, ser. I, vol. I, p. 143.

<sup>30</sup> *Ibid.*, ser. I, vol. V, p. 227.

d'aucune corruption, ni vieillesse ni faiblesse, et qu'elle sera toujours vigilante, prompte et sincère à l'accomplissement des missions que me confiera le très sage Sénat<sup>31</sup>.

Le « service public » était donc un don de soi, que les patriciens se devaient d'accepter, parfois avec résignation. Niccolò Tiepolo ajoutait encore :

Néanmoins, pour cette fois, j'ai tout supporté et je supporte tout, pas seulement avec patience mais aussi bien volontiers, ayant au moins cette satisfaction, et content dans mon âme, de ne pas avoir été pour ma patrie le toujours inutile esclave, mais de lui avoir parfois prêté mon service, quel que fût celui-ci, si non toujours très fructueux, voire même de peu de valeur, au moins le meilleur possible pour un citoyen diligent et fidèle.<sup>32</sup>

Beaucoup présentaient donc ce service comme un sacrifice qu'ils avaient accepté au nom de la Seigneurie. Bernardo Navagero justifiait ainsi, en 1546, sa demande de pouvoir garder les cadeaux reçus lors de sa mission auprès de Charles Quint :

Non parce que j'ai été à la guerre, sans avoir bien souvent ni à manger ni à boire, et que j'ai dû dormir sur la terre nue et simple, parce que les chariots n'étaient pas arrivés ; non pour avoir vu la mort de sept ou huit de mes serviteurs ; non parce que quatre de mes mules et deux de mes chevaux sont morts comme la majeure partie de mon écurie ; non parce que j'ai traversé de nombreux lieux suspectés de peste ou pour m'être exposé à mille autres dangers pour ma vie ; non pour avoir dépensé la plus grande partie de mes ressources au service des autres. Toutes ces choses que j'ai faites et qui me sont arrivées, chaque citoyen se doit de les faire et de les tolérer courageusement pour sa patrie<sup>33</sup>.

Le sacrifice était donc un devoir pour les patriciens vénitiens, comme le rappelait également Giovanni Correr en 1569 :

Je sais fort bien que ces efforts ne sont pas méritoires, car ils ne suffisent pas à payer une dette ancienne [vis-à-vis de la Seigneurie], mais plutôt ils en génèrent et en produisent de nouvelles<sup>34</sup>.

En 1551, à son retour d'une ambassade auprès de Charles Quint, Marino Cavalli raconta les obligations administratives et peu glorieuses de la charge :

Dans toutes mes pérégrinations, j'ai chevauché plus de 18 000 miles, j'ai écrit plus de deux cents lettres à votre Sérénité, rédigé plus de deux cents notes et rapports. De sorte que comme courrier, secrétaire et avocat, je crois avoir acquis la grâce de votre Sérénité<sup>35</sup>.

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. I, p. 368.

<sup>32</sup> *Ibid.*, ser. I, vol. I, p. 143.

<sup>33</sup> *Ibid.*, ser. I, vol. I, p. 367.

<sup>34</sup> <http://venus.unive.it/riccdst/sdv/strumenti> et ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, op. cit., ser. I, vol. IV, p. 225 sq.

<sup>35</sup> ALBÈRI (E.) éd., *Le relazioni...*, op. cit., ser. I, vol. II, p. 222.

Mais malgré les épreuves à affronter ou les désagréments de la tâche, tous insistaient sur le don de soi, comme Gianfranco Morosini qui, après sa mission à Constantinople, disait en 1585 :

Et je peux affirmer qu'à la vérité, ni les indispositions de mon corps, ni la souffrance [*travaglio*] de mon âme, ni les dangers de peste, ni les menaces de mort ou de prison, ni la multitude des charges fastidieuses, ni une quelconque autre chose n'ont su ralentir ma volonté de rendre un bon service<sup>36</sup>.

De nombreux orateurs, enfin, se prémunissaient d'éventuelles critiques, et disaient leur crainte de n'avoir pas su honorer la mission qui leur avait été confiée. Nouvelle précaution oratoire certes, mais où l'on relève des registres de justification tout à fait intéressants, comme dans la relation de Marino Cavalli en 1560 :

De moi, je ne saurais que dire, sinon que votre Sérénité, ayant voulu m'envoyer dans un lieu totalement différent de ma profession, et à des services totalement contraires à ceux que j'avais jusqu'alors exercés, si vous avez été mal servi, je ne sais qui en est le plus coupable : moi qui y suis allé ou vos Seigneuries qui m'y ont envoyé. [...] Je demande donc humblement pardon pour les erreurs que j'aurais commises, et de ce que j'aurais pu faire qui n'aurait pas satisfait vos Excellences<sup>37</sup>.

Gianfranco Morosini, en 1585, déclarait lui aussi avec précaution :

Je veux vous supplier qu'avec votre singulière humanité vous excusiez mes nombreuses imperfections<sup>38</sup>.

En définitive, les rapports d'ambassadeurs révèlent une grande variété des discours sur soi déployés lors de l'exercice rhétorique. Selon des modalités et des tonalités différentes, et en poursuivant des objectifs divergents, les orateurs exprimaient des affects et laissaient poindre des sentiments plus intimes. Bien que dans des cadres et selon des formes très éloignés des traditionnels écrits du for privé, les *relazioni* des ambassadeurs donnent néanmoins à lire une parole de l'intime. Toutefois, de nombreuses réserves viennent rapidement à l'esprit sur la spontanéité et l'autonomie des acteurs dans l'expression de cette parole sur soi. Plusieurs éléments semblent en effet limiter la valeur de ces rapports dans une étude du for privé. Nous en retiendrons deux principaux : l'extrême codification des *relazioni* d'une part et, de l'autre, leur caractère oral et la présence d'un public de destinataires à qui le discours était adressé. Car nous voudrions, comme en miroir, soulever plusieurs problèmes qui éclairent à leur tour la nature de la parole de soi dans les écrits du for privé. Ainsi, de ces interrogations nées du déplacement vers des sources publiques, émergent des éléments

---

<sup>36</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. III, p. 322.

<sup>37</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. I, p. 296.

<sup>38</sup> *Ibid.*, ser. III, vol. III, p. 322.

d'analyse fondamentaux sur la nature de l'« individualité » exprimée dans les écrits du for privé.

En premier lieu, la codification et la normalisation des *relazioni* rendent nécessaire une approche spécifique de la source. Prononcées au *Collegio*, elles respectaient les règles du discours politique. Comme le rappelle G. Poumarède, les relations s'affirment « comme un véritable genre littéraire avec leur style très oratoire et leur souci de la formule, les contraintes qui président à leur composition, leurs références obligées et leur plan quasi immuable. Issues d'un moule commun, elles se font écho l'une à l'autre et se complètent<sup>39</sup>. » Plusieurs objectifs étaient poursuivis par l'orateur, nous l'avons dit, et en s'épanchant sur ses sentiments les plus intimes, le diplomate ne faisait que répondre aux exigences du discours public tel qu'il s'était progressivement codifié. Les règles à respecter étaient tacites, mais nombreuses. La licence du rédacteur en était donc limitée, même s'il disposait d'une autonomie suffisante pour exprimer, dans ce cadre, des sentiments ou des opinions qui lui étaient propres. Les mots utilisés étaient bien les siens.

Cette première limite soulève, en regard, la question de la codification des écrits du for privé. L'écriture de soi, dans les livres de famille ou les *ricordanze*, échappait-elle aux codifications, en particulier à partir du XVI<sup>e</sup> siècle ? Sans doute pas. Les rédacteurs se pliaient eux aussi à des normes, respectant d'abord une tradition familiale ou plus généralement un genre connu et codifié. Ils disposaient de modèles, qu'ils recopiaient ou dont ils s'inspiraient. L'intime et l'expression de soi passaient donc par la réélaboration personnelle de normes transmises, exactement comme pour les rapports d'ambassadeur. La question mérite d'être envisagée de façon systématique, et il serait évidemment naïf de préjuger que les *ricordanze* ou autres livres de famille, parce qu'ils étaient écrits à la première personne, peut-être dans la pénombre feutrée et intime de la chambre, constituaient le reflet d'un « soi » plus intime et autonome. En effet, au même titre que certains documents publics, les écrits du for privé combinaient une écriture de soi, « sincère » expression d'une réalité intérieure et de sentiments personnels, et le respect de cadres plus ou moins rigides, de figures obligées et de références héritées. La forme conditionnait donc largement les contours et le contenu du « soi » que donnent à lire les sources, écrits du for privé ou documents publics. La prise en considération de cette forme, l'analyse de ses tenants, constituent les étapes nécessaires à l'étude de la documentation.

L'autre dimension essentielle des *relazioni* en conditionnait fortement la nature et oblige à s'interroger sur les similitudes – ou les distinctions – avec les écrits du for privé : celle de l'oralité du discours, donc du public auquel il était destiné. Les *relazioni* étaient lues et déclamées, et le texte était écrit dans cette perspective<sup>40</sup>. Les membres du *Collegio*, c'est-à-dire une vingtaine de patriciens, constituaient l'auditoire du discours. Leur écoute et leur présence conditionnaient donc la nature du texte, le

<sup>39</sup> POUMARÈDE (G.), *Pour en finir avec la Croisade : mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 73.

<sup>40</sup> MALLETT (M.), « Ambassadors and their audiences in Renaissance Italy », *Renaissance Studies*, 8, 3, 1994, p. 229-243.

discours oral et la déclamation transformant évidemment la parole, sa forme et son contenu.

Pourrait-on comparer cette assemblée de gouvernants au cercle familial ? En effet, les livres de famille et les *ricordanze* disposaient également d'un public, et les textes étaient écrits pour les héritiers et les membres de la famille. Les pratiques de lecture, pour la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, continuaient d'être largement des pratiques collectives, où la lecture à haute voix par l'un des membres du groupe était courante<sup>41</sup>. Dans le cas des livres de famille, la lecture des textes contribuait à renforcer un sentiment de cohésion familiale et rappelait aux héritiers le poids de leur ascendance, comme la force du lignage et du lien familial.

Dès lors, les rédacteurs s'adressaient bien souvent à un lecteur plus ou moins imaginaire, qu'ils savaient par avance appartenir à leur descendance. Les textes dont nous disposons n'ont donc pas seulement une dimension intime. Ils servent également à l'expression de sentiments et de pensées destinés certes à la sphère privée et restreinte de la famille, mais néanmoins à un public. Or il s'agit bien là de l'une des caractéristiques fondamentales des relations d'ambassadeurs. La publicité du texte était intrinsèque à sa rédaction et constituait l'une de ses raisons d'être, d'autant qu'au-delà de l'oraison, le discours sous sa forme écrite continuait de circuler, manuscrit ou plus souvent imprimé<sup>42</sup>. Le genre devint très populaire à partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et les diplomates n'ignoraient sans doute pas la postérité que ne manqueraient pas d'acquérir leurs discours.

Cette interaction fondamentale entre texte écrit et lecture publique déterminait donc le contenu et la forme des relations d'ambassadeurs comme ceux des livres de famille. La publicité du texte était intégrée par le scripteur, et conditionnait sa façon de s'exprimer. Un cadre linguistique et narratif, de même que des figures rhétoriques et des effets de style s'imposaient logiquement à lui.

On aurait donc tort de trop vite conclure à un soi plus « véridique » ou plus sincère dans les *ricordanze* que dans certains discours publics. Les enjeux sont plus complexes, dans un cas comme dans l'autre. Ils soulèvent par ailleurs la question de la définition et du contenu de ce « soi » traqué par les historiens<sup>43</sup>.

Une distinction doit être faite entre trois éléments : la réalité du soi, l'expérience du soi et l'expression du soi. Le projet d'une possible rencontre entre histoire et psychanalyse, à partir des années 1970, visait sans aucun doute une étude des deux

---

<sup>41</sup> Voir par exemple CHARTIER (R.), « Stratégies éditoriales et lectures populaires, 1530-1660 », *Histoire de l'édition française*, vol. 1, *Le livre conquérant, du Moyen Âge au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Promodis, 1983, p. 585-603 ; ZEMON N., « Printing and the people », *Society and culture in early modern France*, Londres, Duckworth, 1975, p. 189-226 ; MERLIN-KAJMAN (H.), *Public et littérature en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belles lettres, 1994.

<sup>42</sup> DE VIVO (F.), *Information...*, *op. cit.*, p. 59 sq.

<sup>43</sup> MARTIN (J.), « Inventing Sincerity, Refashioning Prudence : The Discovery of the Individual in Renaissance Europe », *American Historical Review*, 102-5, décembre 1997, p. 1309-1342.

premiers de ces éléments<sup>44</sup>. Mais pour l'historien du social, aujourd'hui, c'est davantage la question de l'expression, de ses formes et de ses contraintes qui fait sens. Il ne s'agit donc pas tant de savoir si la source offre une image « réelle » de ce qu'était le soi ou la conscience de soi, mais plutôt de comprendre comment les contingences sociales s'imposaient à la parole du scripteur, lui dictant une forme et un contenu obligés. Ces contraintes externes émanaient d'institutions variées, privées ou publiques, famille ou État par exemple.

La distinction entre le soi d'une part, et son expression de l'autre, doit rester au cœur de l'analyse. Dans les sources publiques comme privées, c'est bien à la seconde que nous accédons, c'est-à-dire à une parole contrôlée, destinée à un public et cherchant à produire les contours d'une identité individuelle et intime, prenant forme et se construisant au moment même de son énonciation. Dans le cas de Venise, où l'État jouait un rôle important dans l'ordonnement de la vie privée et intime des individus, celui-ci imposait un système de normes et de codes dont l'identification constitue l'enjeu même de l'analyse.

De nombreux autres documents publics permettent, au-delà des rapports d'ambassadeurs, d'accéder à des formes d'expression de l'intime, se référant à des normes sociales, des structures collectives et à des traits plus personnels. Citons par exemple les *prove di nobiltà* récemment étudiées par Alexander Cowan<sup>45</sup>. Ainsi, entre 1589 et 1699, plus de 500 femmes demandèrent l'autorisation d'épouser un membre du patriciat vénitien, alors qu'elles-mêmes n'en faisaient pas partie. Leur *supplica*, ainsi que l'enquête et les témoignages rassemblés par l'*Avogaria di Comun*, constituent un formidable corpus de paroles sur soi et sur l'autre, sur les individus, leur identité et leur histoire. Les correspondances publiques, les témoignages lors des procès ou encore les pétitions et les demandes de grâce adressées aux institutions vénitienes contiennent également les traces d'une véritable rhétorique de soi<sup>46</sup>.

Comme ces sources le révèlent, les interactions entre les institutions publiques et les discours privés étaient constantes. L'intervention publique engendrait une forme de discours spécifique visant souvent à obtenir des récompenses, privilèges ou grâces de la part de l'État. Mais au-delà se reflétait également la dimension idéologique forte conditionnant ces discours, où transparaisait la façon dont l'État s'imposait à ses citoyens et à ses sujets. Le soi, le privé et l'intime ne peuvent être envisagés comme des éléments autonomes et indépendants de cette autorité publique<sup>47</sup>. L'État avait une

<sup>44</sup> DE CERTEAU (M.), *Histoire et psychanalyse entre science et fiction*, nouvelle éd., Paris, Gallimard, 2002 ; « Michel de Certeau, histoire/psychanalyse : mises à l'épreuve », *Espaces Temps Les Cahiers*, 80-81, 2002.

<sup>45</sup> COWAN (A.), *Marriage, manners and mobility in early modern Venice*, Aldershot, Ashgate, 2007.

<sup>46</sup> Citons par exemple la lettre « publique » de Polo Valaresso, reproduite par M. Sanudo, *I Diarii*, *op. cit.*, vol. XXV, col. 391-393, et qu'il décrit comme « fort ridicule », à tel point qu'elle fait rire tout le Sénat. On pourrait encore évoquer le fameux procès de Paolo Veronese, le 18 juillet 1573, où celui-ci expose ses motivations de peintre.

<sup>47</sup> Cela transparait particulièrement à la lecture d'un texte important pour la question qui nous occupe ici, cf. KING (M. L.), *The death of the child Valerio Marcello*, Chicago, The University of Chicago Press, 1994.



part active dans l'écriture de soi, et les sources publiques permettent d'évaluer les modalités et la nature de cette influence.

Or, la nature collégiale de l'État vénitien, émanation du groupe patricien, rend la question plus intéressante encore. Au moins théoriquement, les patriciens dans leur ensemble incarnaient l'autorité publique et constituaient la figure collective de l'État. Ils ne distinguaient pas leurs intérêts privés du bien public, justification même de leur autorité et de leur monopole du pouvoir<sup>48</sup>. L'expression du soi, chez les élites vénitiennes, s'articulait avec la conscience forte d'appartenir au groupe dominant et à un groupe aux intérêts partagés. L'appartenance à ce collectif déterminait donc sans doute tout autant le soi, que sa perception et son expression. Le groupe tout entier exerçait sur chacun de ses membres une influence idéologique qui conditionnait l'individu tel qu'il trouvait à se dire dans les écrits publics. En définitive, l'expression de l'autonomie individuelle restait fortement déterminée par les institutions « privées » telles que la famille, le lignage ou le groupe nobiliaire, ou les institutions publiques, telles que les magistratures de l'*Avogaria di Comun* et le conseil des Dix.

Dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle, le soi tel qu'il s'exprimait dans un livre de famille ou le soi tel qu'il était dit dans une *relazione* d'ambassadeur étaient-ils si différents ? Et surtout, en quoi le premier aurait-il été plus véridique que le second ? Ces questions nous invitent, en définitive, à interroger la notion même d'« écrits du for privé », afin d'éviter toute réification de la catégorie. Il n'est pas certain que les acteurs eux-mêmes, du moins à Venise, aient formellement distingué les généalogies officielles des livres de famille, les préoccupations intimes livrées dans un discours au *Collegio* d'une parole de soi adressée aux générations futures. Certes, chaque type de document donnait aux acteurs des possibilités distinctes de livrer un discours de l'intime, mais ceux-ci n'en percevaient pas nécessairement les frontières. C'est ainsi peut-être dans la comparaison entre le soi et l'identité individuelle tels qu'ils nous sont donnés à lire dans les écrits du for privé et leur expression dans des documents d'origine publique que pourront être appréhendés avec plus de précision les codes, les contraintes et les cadres de la parole de soi pendant l'Ancien Régime.

---

<sup>48</sup> JUDDE DE LARIVIÈRE (C.), *op. cit.*